

La nouvelle instruction tactique pour l'artillerie italienne

Autor(en): **[s.n.]**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue Militaire Suisse**

Band (Jahr): **50 (1905)**

Heft 6

PDF erstellt am: **08.08.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-338316>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

LA NOUVELLE INSTRUCTION TACTIQUE

POUR

L'ARTILLERIE ITALIENNE

Il y a deux ans, au printemps 1903, le grand état-major italien publiait les « Normes générales pour l'emploi tactique des grandes unités de guerre ». On sait qu'en Italie il appartient à l'état-major de rédiger, quand il l'estime opportun, des « Normes » destinées, en quelque sorte, à régler l'emploi tactique des grandes unités de l'armée. Elles servent de bases aux différentes armes qui y puisent les données de leurs règlements particuliers.

La *Revue militaire suisse* s'est occupée en son temps de cette publication, mais sans en faire l'objet d'un examen détaillé. Elle préféra attendre que les diverses armes eussent arrêté leurs règlements. Il est évident que ceux-ci permettent mieux qu'un « Code » général d'apprécier les idées nouvelles qui se manifestent dans un Etat voisin.

L'artillerie est la première qui ait établi son règlement. Celui-ci nous est parvenu récemment sous le titre *Instruction tactique pour les batteries de campagne et à cheval* (approuvé le 10 avril 1905. Rome. Voghera, éditeur). Il suit à une année de distance l'*Instruction sur le tir* qui règle tout ce qui a trait au côté vraiment technique de l'arme.

Nous n'avons pas la prétention de pénétrer les détails de la nouvelle Instruction tactique. Cet examen nécessiterait une analyse préalable de l'Instruction sur le tir. Il exigerait surtout la compétence d'un technicien. Nous demanderons donc à un de nos camarades de l'artillerie de bien vouloir se mettre à l'œuvre. Pour le moment, nous désirons simplement faire ressortir ce qui nous paraît caractéristique et, en grande partie, nouveau dans le règlement italien, et qui réglera à l'avenir l'emploi tactique de l'artillerie chez nos voisins du sud.

L'Instruction tactique se compose de trois parties :

I^{re} partie : Manœuvre des batteries attelées.

II^e » : Service de l'artillerie en campagne, comprenant :

a) L'Instruction sur le combat.

b) L'Instruction pratique sur le service de l'artillerie sur le champ de bataille.

III^e » : Exercices en temps de paix.

La I^{re} et la III^e parties n'ont pas pour nous un intérêt direct; elles ne contiennent d'ailleurs pas de changements. Nous nous occuperons exclusivement de la II^e partie.

A. L'INSTRUCTION SUR LE COMBAT.

L'« Avant-propos » résume les principes généraux de l'emploi de l'artillerie, en posant les affirmations suivantes :

1. Eviter les règles fixes et laisser une grande latitude aux commandants, à chacun selon son grade, pour agir suivant les exigences des situations tactiques.

2. Définir nettement le but de l'artillerie, qui est de servir d'auxiliaire à l'infanterie.

3. Admettre comme normal le fractionnement de l'artillerie des grandes unités et proclamer que chaque batterie, après avoir reçu l'indication de sa mission, peut agir par elle-même sans le concours matériel d'autres batteries.

Ceci, bien entendu, en conservant, aussi longtemps que possible, les liens tactiques entre les batteries. On admet donc que l'action du commandement doit se manifester essentiellement dans l'attribution à chaque unité d'artillerie d'un but particulier.

4. Action rapide, dès que le besoin s'en fait sentir. Cette action est obtenue en obligeant les commandants de l'artillerie à demeurer constamment en un étroit rapport avec les chefs d'unités des autres armes.

* * *

Dans les dispositions à prendre en prévision de la rencontre avec l'ennemi ou au début d'un engagement offensif, notons la simplicité et la clarté de cette idée : N'employer que la quantité d'artillerie que justifient les intentions de l'ennemi. Le reste de

l'artillerie sera tenu à portée immédiate, prêt à intervenir au besoin.

* * *

Dans la description de combat, l'*Instruction* ne s'attache pas à donner une physionomie spéciale à la phase que l'on était convenu d'appeler jusqu'ici la « lutte préliminaire » ou « le duel des artilleries ». Cela ne signifie pas que l'éventualité de cette phase soit exclue. On l'admet comme possible, comme probable même. Elle se produira naturellement quand l'artillerie de l'adversaire cherchera à arrêter à tout prix la marche d'approche de l'infanterie. Il faudra alors que l'artillerie de l'attaque dirige le feu de toutes ses batteries en action sur les batteries adverses.

Toutefois, lorsque l'infanterie entre dans la zone battue par le feu de l'infanterie ennemie, la tâche revient à une partie des batteries d'appuyer son infanterie de son feu et de l'accompagner au besoin dans sa marche en avant. Pour faire feu, ces batteries doivent être à même de saisir les moments passagers pendant lesquels leur tir sera le plus efficace.

* * *

Au moment de la décision, l'artillerie doit produire son effort maximum, non en concentrant son feu sur un même point, comme on faisait jadis, mais par la soumission de toute l'artillerie aux ordres d'une seule volonté (le commandement de l'artillerie) qui imprime à son action une direction unique sur la partie du front où se prononce l'attaque. Cela n'empêche pas d'indiquer à chaque fraction son but spécial dans le secteur à battre de la ligne ennemie.

* * *

Dans la préparation du combat défensif, les considérations prédominantes sont le choix d'emplacements convenables pour l'artillerie et sa mise sous les ordres d'un seul chef.

Pendant le combat, l'artillerie ne doit s'engager qu'au fur et à mesure de l'apparition de buts bien définis ; elle ne doit pas hésiter à s'engager même aux grandes distances contre de l'infanterie facile à battre.

Si le feu de l'attaque devient très efficace, le personnel des batteries, et au besoin le matériel, peuvent être retirés dans un abri convenable, où ils se tiendront prêts à reprendre la lutte dans n'importe quelles conditions au moment décisif.

* * *

Quelques indications spéciales concernent le combat en terrains accidentés. Elles visent surtout à assurer la sécurité des unités et à éviter les surprises si faciles en semblable terrain.

Pour l'artillerie à cheval employée avec la cavalerie, l'Instruction insiste surtout sur sa mobilité et sur son emploi rapide au moment opportun.

B. INSTRUCTION PRATIQUE SUR LE SERVICE DE L'ARTILLERIE SUR LE CHAMP DE BATAILLE.

La batterie composée de six pièces et de sept caissons se divise en batterie de manœuvre (six pièces et trois caissons) et en un deuxième échelon de caissons (quatre caissons). Dans le choix des positions d'artillerie on s'attache beaucoup à celles qui permettent le tir indirect.

Les batteries qui ne doivent pas entrer subitement en action, se tiennent dans des positions de surveillance (*agguato*) couvertes aux vues de l'ennemi, ou dans des positions *d'attente* d'où les batteries sont prêtes à accourir où le besoin s'en fait sentir.

* * *

Chaque batterie a ses éclaireurs chargés spécialement d'explorer le terrain et de pourvoir à sa sécurité.

L'Instruction décrit soigneusement les relations entre les échelons du commandement ainsi que la dépendance de ses organes.

Le ravitaillement des munitions est traité d'une façon très complète; ce ravitaillement doit s'opérer spontanément de l'arrière à l'avant, jusqu'à l'échelon le plus avancé.

CONCLUSION.

L'instruction italienne semble s'inspirer d'un sens très pratique et très juste; elle s'applique à coordonner l'action de l'artillerie avec celle des autres armes. L'ouverture du feu est toujours justifiée et son intensité proportionnée au but à atteindre. L'Instruction laisse entrevoir un emploi de l'artillerie dégagé de toute réglementation inutile. Elle se sert de l'arme de façon intelligente, en tenant compte de sa mobilité relative sur le champ de bataille.

Nous ne doutons pas d'ailleurs que cet intelligent emploi de

l'arme ne soit parfaitement adapté aux qualités des officiers qui composent ce corps soigneusement sélectionné que constitue l'artillerie italienne. Mais il va sans dire que nous ne saurions nous prononcer sur la question de savoir si la capacité de manœuvre des batteries sera facile à obtenir. Ce problème se rattache d'ailleurs à celui du nouveau matériel à adopter. La question, comme on sait, n'est point encore élucidée.

L'examen de l'*Instruction sur le tir* est aussi un élément d'appréciation pour le jugement à porter sur le nouveau régime tactique de l'artillerie italienne. Mais, comme nous l'avons dit, c'est à un technicien que nous demanderons d'aborder cette étude et de compléter nos quelques notes.

